



## Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 04 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Michelle DEQUIDT, Martine LE BAIL, Martine DREAN, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL, Marie-Line RABILLER

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Matthieu ANNÉREAU, Alain CHAUVET

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DELIBERATION 2023-04-14**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET GESTION DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DESTINES AUX USAGERS DU SERVICE ACTION SOCIALE DU CCAS DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h3>Accusé de Réception</h3> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230407-20230414-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/04/2023</p>
--	--

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

**DELIBERATION 2023-04-14**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET GESTION DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DESTINES AUX USAGERS DU SERVICE ACTION SOCIALE DU CCAS DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Conformément aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique (CCP), un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 novembre 2022 pour la fourniture et la gestion de chèques d'accompagnement personnalisé destinés aux usagers du service action sociale du CCAS de la Ville de Saint-Herblain.

La première période de l'accord-cadre débutera le 3 avril 2023 (ou à la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure) et s'achèvera le 31 décembre 2023. Il pourra toutefois être éventuellement reconduit trois fois un an, de manière tacite.

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes (au sens de l'article R.2151-8 CCP) et aucune variante n'était exigée (au sens de l'article R.2151-9 CCP).

Les prix sont fermes la première année et révisibles annuellement à compter du premier jour de la 2<sup>ème</sup> année (ou de la deuxième période).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 février 2023 pour choisir le titulaire en application des critères suivants affectés d'un coefficient de pondération :

- **Critère n°1 - Analyse financière de l'offre (30%)**
- **Critère n°2 - Valeur technique évaluée à partir du mémoire technique (70%)**
  - o Sous critère n°1 : Qualité (papier, encre, grammage....) des carnets et des chèques et personnalisation (15%)
  - o Sous critère n°2 : Modalités et moyens (humains et techniques) dédiés à la gestion des commandes et du contrat (20%)
  - o Sous critère n°3 : Modalités et moyens (humains et techniques) dédiés à la livraison (25%)
  - o Sous critère n°4 : Modalités de gestion des chèques périmés, non distribués, non utilisés... (5%)
  - o Sous critère n° 5 : Conditions d'utilisation dans les établissements affiliés (5%)

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres et en avoir partagé les conclusions, a décidé sur proposition du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'opérateur économique suivant, mieux-disant sur l'ensemble des critères : **UP**, pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un maximum annuel de 200 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits aux budgets suivants.

**En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu préfecture de Nantes le 07 avril 2023  
Publié le 12 avril 2023